

Suivez la  
CEPEJ sur  
Facebook



Lettre d'information



N° 16 – août 2018

# La justice du futur : justice prédictive et intelligence artificielle

## EDITO



En Europe et dans le monde, la justice du futur, la justice prédictive et l'intelligence artificielle sont à l'ordre du jour des débats sur la réforme du fonctionnement des systèmes judiciaires. Panacée universelle pour améliorer la productivité et la pertinence de la justice ? Ou au contraire réel danger d'une robotisation et d'une déshumanisation de la justice, laissant planer un spectre de type Frankenstein ? Il est certain aujourd'hui qu'il ne s'agit plus d'un débat de science-fiction. « Minority report », où le policier Tom Cruise anticipait les actes criminels grâce aux analyses informatisées est en passe

de devenir techniquement une réalité.

La CEPEJ souhaite prendre toute sa place dans ce débat nécessaire, de manière sereine et responsable. L'utilisation du traitement du Big data par des ordinateurs de plus en plus puissants, grâce à des algorithmes de plus en plus sophistiqués, est une donnée aujourd'hui. Qu'on soit ou non favorable à ce développement n'est plus une question. Le véritable débat porte sur la manière dont les systèmes judiciaires sauront dans un futur très proche s'appuyer sur les développements de ces technologies sans les subir, et en sachant en encadrer leur utilisation. Pour que la justice reste un principe moral de la vie sociale fondé sur la reconnaissance et le respect de l'ordre et du droit des autres. « La justice est humaine, toute humaine, rien qu'humaine » disait Proudhon. L'enjeu

est de concilier cette nécessité avec des attentes toujours plus fortes d'efficacité et de qualité de la part du grand public.

Parce que le Conseil de l'Europe est l'Organisation des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, constamment à la recherche des équilibres entre les différents principes fondamentaux et libertés individuelles, la CEPEJ est particulièrement bien placée pour apporter sa contribution à un débat qui dépasse largement le phénomène de mode...

Stéphane  
Leyenberger

Secrétaire exécutif  
de la CEPEJ



Consultez le dossier spécial de la CEPEJ

**Intelligence artificielle et analyse de données : Définir des finalités de traitement claires et compatibles avec les droits fondamentaux**

## Centre d'innovation de la CEPEJ - Plateforme d'échanges de bonnes pratiques

L'administration des tribunaux de Lettonie a présenté via le [Centre d'innovation de la CEPEJ](#) 4 nouveaux exemples de bonnes pratiques qui s'inscrivent dans le cadre de la justice du futur [description disponible en anglais uniquement] :

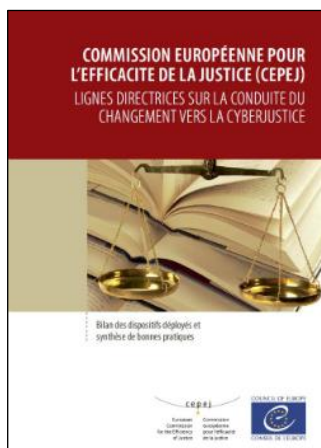
- ▶ Le [protocole audio système de marquage TIX](#) (également détaillé dans le dossier thématique de cette Lettre d'information)
- ▶ [Site de ventes aux enchères électroniques](#)
- ▶ [Registre des cas d'application](#)
- ▶ [Portail e-services](#)

**Si vous souhaitez mettre en avant une ou plusieurs pratiques répondant aux objectifs fixés par les instruments CEPEJ en matière d'optimisation des délais judiciaires et de qualité de la justice, soumettez votre candidature à la CEPEJ : [cepej@coe.int](mailto:cepej@coe.int)**



**Les enjeux de l'utilisation  
des algorithmes  
d'intelligence artificielle (IA)  
dans les systèmes  
judiciaires,**

par *Clementina Barbaro et  
Yannick Meneceur,*  
Conseil de l'Europe



*Lignes directrices de la  
CEPEJ sur la conduite du  
changements vers la  
cyberjustice*

## Les enjeux de l'utilisation des algorithmes d'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires

La vague de transformation numérique de nos sociétés touche de manière encore très inégale les tribunaux européens. De nombreux Etats de l'ouest de l'Europe semblent déjà avoir développé une réflexion extrêmement avancée avec des applications concrètes tant sur le plan technologique que sur le plan de l'accompagnement juridique. Pour d'autres le sujet apparaît encore comme émergent et se limiterait dans un proche avenir à la mise en œuvre d'une informatique de gestion efficace. Cette disparité ne doit toutefois pas conduire à négliger les enjeux, communs et considérables à tous les systèmes judiciaires.

**Parmi les technologies les plus avancées à l'œuvre dans cette grande transformation numérique, l'intelligence artificielle (IA) apparaît à la fois comme la plus spectaculaire et la plus discutée<sup>1</sup>.**

Aux Etats-Unis, sont déjà à l'œuvre de multiples applications telles que des « robots avocats » ou des « chatbots » à même de fournir une information juridique aux justiciables ou aux professionnels du droit. Les *legaltechs*, startups spécialisées dans la conception de nouveaux services juridiques, ainsi que d'autres opérateurs historiques proposent de toutes nouvelles applications aux professions juridiques en Europe : il s'agit de rendre la consultation de la loi et de la jurisprudence plus efficace, proposer des trames de jugement, passer en revue l'ensemble des documents d'une entreprise et détecter d'éventuelles clauses contractuelles divergentes ou incompatibles, pour ne donner que quelques exemples.

Des compagnies privées ambitionnent même pour

certaines d'anticiper les décisions des juges avec des outils dits de « justice prédictive », à l'aide d'un carburant : l'open data des décisions judiciaires, c'est-à-dire l'ouverture au libre téléchargement des données de jurisprudence structurées en base. L'ambition est celle de prévoir l'issue d'un litige sur la base de critères renseignés précédemment par l'utilisateur, ou encore prédire le risque de commissions d'infractions... Selon leurs promoteurs, ces outils contribueraient à une meilleure transparence et prévisibilité de la justice, renforceraient la cohérence de la jurisprudence, rendraient la décision judiciaire plus objective en la privant de biais et d'erreurs<sup>2</sup>. Des arguments fort séduisants pour les décideurs, de plus en plus

<sup>1</sup> L'intelligence artificielle (IA) est une discipline de recherche très large qui vise à doter une machine d'une cognition semblable aux humains. Les derniers développements s'appuient sur l'apprentissage automatique (machine learning) qui permet de représenter par des techniques statistiques un environnement donné. Les résultats de cette classe d'algorithmes, même s'ils sont probants pour certaines tâches automatisables très complexes, restent spécialisés à leur domaine d'apprentissage et ne sont pas adaptés pour construire une véritable IA, généraliste et dotée d'une cognition sophistiquée.

<sup>2</sup> Voir notamment le paragraphe 51 du document CEPEJ(2016)13, Lignes directrices sur la conduite du changement vers la Cyberjustice.

sollicités par un secteur privé soucieux de voir ces outils intégrés aux politiques publiques.

**En continuité avec ses Lignes Directrices sur la conduite du changement sur la cyberjustice<sup>2</sup>, elle se propose d'offrir aux décideurs publics des clés pour mieux comprendre l'ensemble des innovations proposées et détecter leurs potentialités, ainsi que leurs limites. Il s'agit de promouvoir à l'échelle européenne une réflexion globale sur le déploiement de l'IA dans les systèmes judiciaires, afin que celle-ci ait lieu d'une manière équilibrée et en pleine conscience des enjeux, qui sont considérables à la fois pour les systèmes judiciaires et l'acte même de juger.**

Pour reprendre l'exemple des logiciels dits prédictifs, faut-il encourager ou non leur utilisation quotidienne par les juges ? Le risque est que ces outils, dont les effets ne seraient pas seulement incitatifs mais quasiment prescriptifs, dégagent en effet une

nouvelle forme de normativité, qui tendrait à compléter la loi en encadrant le pouvoir souverain d'appréciation du juge ; on pourrait aboutir à long terme à une uniformisation des décisions judiciaires sur la base non plus d'un raisonnement individualisé des tribunaux, mais d'un pur calcul statistique par rapport à la moyenne des indemnités allouées antérieurement par d'autres juridictions. Par ailleurs, des questionnements existent sur la compatibilité de ces solutions avec des droits individuels consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), notamment en matière pénale<sup>3</sup>.

**Le travail de la CEPEJ va déboucher sur l'élaboration d'une Charte éthique sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires, accompagnée d'une étude scientifique qui se focalisera entre autres sur les opportunités et les inconvénients des outils dits de « justice prédictive ». D'autres documents, et notamment un**

**glossaire sur l'IA et une synthèse des utilisations possibles de l'IA dans les systèmes judiciaires, sont également en préparation. L'adoption de l'ensemble de ces documents est prévue pour décembre 2018.**

Le souhait de la CEPEJ est celui d'encourager une utilisation positive de l'IA, qui soit d'une part, au service des professionnels de la justice et en phase avec leurs besoins et d'autre part, qui soit respectueuse des droits individuels garantis par la CEDH et des normes du Conseil de l'Europe. Loin d'être un simple instrument d'amélioration de l'efficacité des systèmes judiciaires, l'IA devrait en effet renforcer et ne pas diminuer les garanties de l'État de droit tout comme la qualité du service public de la justice : des objectifs qui sont, depuis toujours, au cœur de l'action de la CEPEJ.



#### **Justice et intelligence artificielle**

*Clementina Barbaro, Secrétaire du Groupe de travail de la CEPEJ sur la Qualité de la justice et Chef de l'Unité de coopération de la CEPEJ*

- ▶ *Atelier de travail de l'EURIAS "Justice automatisée: algorithmes, Big Data et systèmes de justice pénale" [en anglais]*
- ▶ *Conférence "Opportunités et Challenges dans la régulation robotique et l'intelligence artificielle. Une approche comparative", Institut Universitaire Européen [en anglais]*
- ▶ *Premier forum parlementaire de la "legal tech" au Sénat français*
- ▶ *Conférence des autorités européennes de protection des données « Protection des données - mieux ensemble » [en anglais]*

<sup>3</sup> Aux Etats Unis, les outils prédictifs en matière pénale ont été jugés discriminatoires vis-à-vis de certaines communautés : voir les travaux de l'ONG ProPublica au <https://www.propublica.org/article/how-we-analyzed-the-compas-recidivism-algorithm>; de telles applications sont testées en Europe, notamment en Grande-Bretagne avec le logiciel HART avec les mêmes risques - <http://www.bbc.com/news/uk-politics-41996422>



### La justice numérique dans les systèmes judiciaires nationaux

Yannick Meneceur, Conseil de l'Europe

- ▶ [ENCJ Forum sur la justice numérique](#)
- ▶ [Conférence sur "le futur de l'e-justice dans l'UE et les nouvelles technologies au service des systèmes judiciaires"](#)
- ▶ [Conférence "Avocats et experts face aux nouveaux défis de la justice: internationalisation, dématérialisation, e-évidence et justice prédictive"](#)
- ▶ [Atelier sur la cyberjustice - Perspectives actuelles et futures pour la justice et la technologie juridique, à Bologne \(Italie\), les 10 et 11 mai 2018](#)

## Petit glossaire sur l'intelligence artificielle

### ALGORITHME

Suite finie de règles formelles (opérations logiques, instructions) permettant d'obtenir un résultat à partir d'éléments fournis en entrée. Cette suite peut être l'objet d'un processus automatisé d'exécution et s'appuyer sur des modèles conçus par le biais d'apprentissage machine.

### APPRENTISSAGE MACHINE (*machine learning*)

L'apprentissage machine permet de construire un modèle mathématique à partir de données, en incluant un grand nombre de variables qui ne sont pas connues à l'avance. Les paramètres sont configurés au fur et à mesure lors d'une phase d'apprentissage, qui utilise des jeux de données d'entraînement pour trouver des liens et les classifie. Les différentes méthodes d'apprentissage machine sont choisies par les concepteurs en fonction de la nature des tâches à accomplir. Ces méthodes sont habituellement classées en 3 catégories : apprentissage supervisé par un humain, apprentissage non supervisé et apprentissage non supervisé par renforcement. Ces 3 catégories regroupent différentes méthodes dont les réseaux de neurones, l'apprentissage profond etc.

### INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Ensemble de sciences, théories et techniques dont le but est de reproduire par une machine des capacités cognitives d'un être humain. Les développements actuels visent à pouvoir confier à une machine des tâches complexes auparavant déléguées à un humain. Le terme d'intelligence artificielle est toutefois critiqué par les experts qui réalisent une distinction entre des IA qualifiées de « fortes » (en capacité de contextualiser des problèmes spécialisés très différents de manière totalement autonome) et des IA « faibles » ou « modérées » (pourtant extrêmement performantes dans leur domaine d'entraînement). Les IA « fortes » nécessiteraient, selon certains experts, des progrès significatifs en recherche fondamentale pour être en capacité de modéliser le monde en son entier et non de simples améliorations de performance des systèmes existants.

## JUSTICE dite « PRÉDICTIVE »

On entend par « justice prédictive » l'analyse de grandes masses de décisions de justice par des technologies d'intelligence artificielle afin de construire, pour certains types de contentieux spécialisés, des prévisions sur l'issue des litiges (montant des indemnités de licenciement ou de la pension alimentaire par exemple). Le terme « prédictif » utilisé par les *legaltechs* provient des sciences (essentiellement statistiques) qui permettent de « prédire » des résultats futurs par une analyse inductive. Cette analyse consiste à partir de l'analyse de décisions judiciaires et ensuite identifier des corrélations entre des données en entrée (les critères de la loi, les faits de l'affaire, la motivation) et des données en sortie (dispositif du jugement tel que le montant d'une indemnité). Les corrélations jugées comme pertinentes permettent de bâtir des modèles qui, utilisées avec des nouvelles données d'entrée (nouveaux faits ou précisions nouvelles en paramètre, telles que par exemple la durée d'une relation contractuelle) produisent (selon leurs concepteurs) une prévision de décision (fourchette d'indemnisation par exemple).



## OPEN DATA

Le terme désigne la mise à disposition publique, par téléchargement, de bases de données structurées. Ces données sont ré-employables de manière non-onéreuse dans les conditions d'une licence spécifique, pouvant notamment préciser ou prohiber certaines finalités de réemploi.

L'*open data* n'est pas à confondre avec de l'information publique unitaire disponible sur des sites internet, dont l'intégralité de la base n'est pas téléchargeable (par exemple les bases de données de jurisprudence). Il ne se substitue pas aux modes de publicité obligatoire de certaines mesures ou décisions administratives ou judiciaires déjà prévues par certaines lois ou règlements.

Enfin, une confusion est parfois réalisée entre les données (*open data* à proprement parler) et leurs moyens de traitement (apprentissage machine, *data science*) pour différentes finalités (moteurs de recherche, aide à la rédaction d'actes, analyse des tendances de jurisprudence anticipation des décisions de justice).



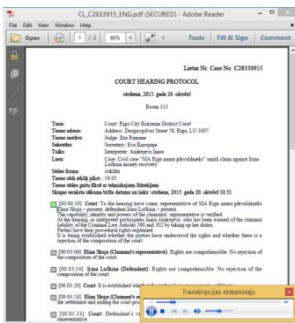

---

*Ouverture de la Conférence  
organisée par la CEPEJ sur  
l'intelligence artificielle  
Mme Gabriella Battaini-  
Dragoni, Secrétaire Générale  
adjointe du Conseil de  
l'Europe, 27 juin 2018*

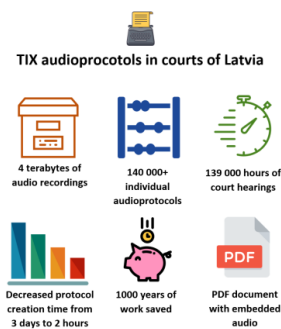


Court Administration  
Republic of Latvia

**Contact information:**  
Court Administration Republic of Latvia  
Judicial Information System Division  
✉ [kanceleja@ta.gov.lv](mailto:kanceleja@ta.gov.lv)  
6 Antonijas Street, Riga, LATVIA  
☎ : +371 67063800  
<https://ta.gov.lv/EN>



Exemple de protocole en format PDF



Infographie

## Exemples de pratiques européennes dans le domaine de la justice du futur

### Une pratique judiciaire innovante en Lettonie : système d'étiquetage des enregistrements audio

L'administration des tribunaux de la République de Lettonie est une institution publique moderne, axée sur la croissance. Elle travaille actuellement sur la création d'un espace numérique certifié au sein de l'Union européenne. La pratique judiciaire innovante du système d'étiquetage des enregistrements audio TIX a été lauréate du Prix Balance de cristal de la CEPEJ en 2015. En 2017, cette pratique innovante a figuré parmi les vainqueurs du Prix européen du service public (EPSA) – décerné par l'Institut européen d'administration publique (IEAP) – pour l'excellence et les solutions innovantes dans le secteur public ainsi que pour son succès à l'échelle européenne et nationale. Le succès de ce projet est la preuve concrète de l'importance et du potentiel de développement de la Lettonie dans le contexte régional et international.

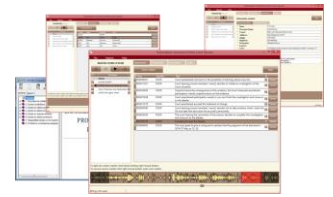
Depuis le 21 septembre 2013, date à laquelle le système a été mis en œuvre, il est utilisé comme système d'enregistrement audio au sein des tribunaux. Il permet ainsi la préparation efficace de protocoles de sessions judiciaires claires et interactives en format PDF avec des données textuelles et audio liées. La solution d'enregistrement audio TIX Court Session a été conçue pour améliorer le travail avec les options traditionnelles d'enregistrement des sessions judiciaires. TIX facilite l'enregistrement audio des audiences, en combinant l'information écrite avec l'enregistrement audio dans un protocole interactif de format PDF. Le protocole du format PDF contient les informations générales de l'audience au tribunal, l'enregistrement audio de la séance du tribunal ainsi que son déroulement, organisés en fonction des déclarations ou des questions qui sont liées à l'affaire. La préparation du protocole ne demande pas beaucoup de temps,

car le rédacteur du procès-verbal ne doit enregistrer que les questions à trancher. Le point d'intérêt dans le document audio peut être identifié rapidement dans le protocole interactif en appuyant sur la question pertinente à trancher. Le format du protocole (fichier PDF) est parfaitement adapté à la mise en ligne et à la publication. Avant même la signature du protocole, l'enregistrement audio est complet, sert de témoignage du déroulement de la séance et permet de s'assurer de la conformité de l'écrit avec ledit protocole le jour de la mise en ligne. Le fichier PDF peut être signé électroniquement ou physiquement. Le protocole doit être distribué électroniquement, car il contient toutes les informations dans un seul fichier, qui peut être visualisé par le logiciel gratuit Adobe Reader. La solution TIX marquage des déclarations pendant la session du tribunal en parallèle avec l'enregistrement audio d'enregistrement audio de la session du tribunal s'effectue en deux étapes:

et l'utilisation de l'enregistrement audio préparé après la session du tribunal. TIX enregistre un projet de protocole de séance du tribunal et il est possible de le modifier ultérieurement ou de l'utiliser comme échantillon pour la préparation d'autres protocoles. Considérant que la solution du système peut être exportée, les experts de

l'administration judiciaire rencontrent souvent les représentants de l'Union européenne et d'autres pays. En continuant à développer le site, il est prévu d'introduire ce qui suit:  
1) développer un algorithme de reconnaissance automatique de la parole;  
2) intégrer le système TIX dans le système d'information de la Cour et en faire le système

Web;  
3) streaming du protocole par internet, ce qui signifie que le protocole de la session du tribunal ne devra pas être téléchargé avant l'audience, mais qu'il sera possible de l'écouter en ligne ; en outre, il sera possible de télécharger le protocole de la session du tribunal en cas de besoin;  
4) transmission automatisée de la parole sous forme écrite.



Infographique

## Activités en cours : Quoi de neuf ?



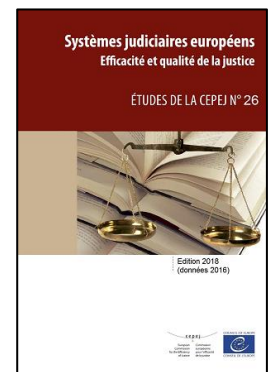
Georg Stawa, Président de la CEPEJ décrit les activités en cours au sein de la CEPEJ :  
<https://www.youtube.com/embed/-POHJqCZl60>

## Evaluation des systèmes judiciaires

La collecte, auprès des Etats membres, des données concernant l'Edition 2018 du rapport « Efficacité et Qualité des systèmes judiciaires » est terminée. Le projet de rapport a été adopté par la

CEPEJ lors de la 30<sup>ème</sup> réunion plénière de la CEPEJ (27 au 29 juin 2018). La publication du Rapport se fera à l'occasion d'une Conférence de presse dans les locaux du Conseil de l'Europe

à Paris le 4 octobre 2018. Le rapport mettra notamment l'accent sur les questions d'égalité hommes/femmes et l'accès à la justice.



L'édition 2018 du rapport « Systèmes judiciaires européens – efficacité et qualité de la justice » sera publiée le 4 octobre 2018.

► [Plus d'informations sur l'évaluation des systèmes judiciaires](#)

## Délais de procédure

### La pondération des affaires et l'analyse de la durée des procédures judiciaires examinée par le Centre SATURN de la CEPEJ



Réunion du Groupe de pilotage du Centre SATURN  
Strasbourg  
5 et 6 avril 2018

Le Groupe de Pilotage du Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire s'est réuni à Strasbourg les 5 et 6 avril 2018. Il a travaillé principalement sur le développement d'un indicateur de pondération des affaires (caseweighting) à destination des tribunaux, ainsi que sur la mise à jour de

l'analyse des délais judiciaires dans les Etats européens à partir de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. La gestion du temps judiciaire pour les affaires pénales sous l'angle des articles 5 et 6 de la CEDH et la mise en place de tableaux de bord pour la gestion des procédures dans les tribunaux a également été à l'ordre du jour. Au cours de sa prochaine réunion à

Strasbourg les 9 et 11 octobre 2018, le Groupe de travail examinera la synthèse des réponses aux questionnaires envoyés au Réseau des tribunaux référents sur les catégories d'affaires et sur la définition d'une affaire pendante. Il participera également à la réunion du Réseau de tribunaux référents qui se tiendra à Strasbourg le 10 octobre 2018.

► [Plus d'informations sur le Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire](#)

## Qualité de la justice



Durant mars et avril 2018, la CEPEJ a lancé une enquête en ligne sur l'utilisation de l'Intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires

Le Groupe de travail de la CEPEJ sur la qualité de la justice a tenu sa 23ème réunion à Strasbourg les 14 et 15 mars derniers. L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires a pris une place importante dans les discussions (voir *supr*, pages 1-2). Ont également été traitées la communication des tribunaux avec les médias et les justiciables,

le partage des connaissances parmi les juges et la mise en place de systèmes électroniques de gestion des affaires avec une approche usager. La CEPEJ a démarré en février 2018 ses travaux relatifs à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires, en coordination avec le Comité de la Convention sur la protection des données. Une équipe

pluridisciplinaire d'experts dirigera la rédaction de lignes directrices pour une utilisation éthique des algorithmes au sein des systèmes judiciaires, notamment en matière de justice prédictive. Un questionnaire a été diffusé auprès des tribunaux européens afin de dresser un état des lieux des différentes pratiques dans les Etats-membres.





Le Président du Groupe de travail de la CEPEJ sur la qualité de la justice explique dans une interview du 28 juin 2018 les travaux menés dans le domaine de l'intelligence artificielle : <https://youtu.be/TWEFY3tlkkg>

► Plus d'informations sur le Groupe de travail sur la qualité de la justice

## Médiation

Lors de sa 30<sup>ème</sup> réunion plénière, la CEPEJ a complété la liste des instruments existants du Conseil de l'Europe en matière de médiation, notamment les Recommandations du Conseil de l'Europe (Recommandation (98) 1 sur la médiation familiale ; Recommandation (99) 19 sur la médiation en matière pénale ; Recommandation (2001) 9 sur les modes alternatifs de règle

ments des litiges entre les autorités administratives et les personnes privées et la Recommandation (2002) 10 sur la médiation en matière civile) et les Lignes Directrices de la CEPEJ sur la médiation civile, familiale,

pénale et administrative en adoptant une série d'outils concrets destinés à aider les Etats membres à développer l'utilisation de la médiation, ainsi qu'à soutenir les acteurs de la médiation dans leur pratique quotidienne.

La Boîte à Outils pour le Développement de la Médiation est un outil qui se veut évolutif et adaptable aux différents contextes nationaux et qui sera complété progressivement avec de nouveaux outils. Deux des outils sont le résultat d'une fructueuse collaboration l'Institut International de Médiation (IMI) et le Conseil des barreaux européens (CCBE).

La CEPEJ a également confirmé la feuille de route du groupe de travail sur la médiation (CEPEJ-GT-MED) qui s'appuie sur une enquête préalablement menée par le Groupe de travail auprès des Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'impact des lignes directrices de la CEPEJ afin de déterminer les mesures qui devraient être mises en œuvre afin de renforcer l'usage de la médiation.

► Plus d'informations sur le Groupe de travail sur la Médiation



*Nouvelles publications de la CEPEJ en matière de médiation :*

- Boîte à outils pour le développement de la médiation - Assurer la mise en œuvre des lignes directrices de la CEPEJ sur la médiation
- Feuille de route du CEPEJ-GT-MED fondée sur le rapport du CEPEJ-GT-MED concernant « L'impact des lignes directrices de la CEPEJ relatives à la médiation en matière civile, familiale, pénale et administrative »
- Rapport sur l'impact des lignes directrices de la CEPEJ sur la médiation civile, familiale, pénale et administrative [anglais]

## Définitions

La CEPEJ travaille actuellement à l'élaboration d'une compilation des définitions utilisées dans les travaux de la

CEPEJ afin de revoir la cohérence intrinsèque des définitions tout en veillant à l'absence de contradictions entre

les définitions. La CEPEJ s'assure également de la pertinence et la clarté de ces définitions.

- ▶ [Plus d'informations sur le Groupe de travail ad hoc sur les définitions](#)

## Programmes de coopération

### Albanie



*Lors de la présentation des résultats de la deuxième réunion du Comité de pilotage du SEJ II (11 juillet 2018), le programme de coopération avec l'Albanie a été prolongé jusqu'au 23 mai 2019.*

Depuis début 2018, la CEPEJ a organisé les activités suivantes dans le cadre de l'action « Renforcer l'efficacité et la qualité du système judiciaire en Albanie - SEJ II », qui fait partie du programme intitulé « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et Turquie », cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe :

- ▶ Atelier pour présenter les bonnes pratiques européennes aux juges, procureurs, avocats et représentants des médias afin d'accroître la transparence de la justice, la qualité des rapports judiciaires par les médias et la confiance du public dans les médias et la justice. Elle a animé des séances de formation pratique comportant des exercices pour améliorer, par exemple, les communiqués de presse, les sites internet des tribunaux et les communications sur des

cas très délicats (8 et 9 février 2018)

- ▶ Formation à Tirana pour améliorer le système de notification et de signification d'actes judiciaires pour les professionnels judiciaires, les postiers et les huissiers de justice. Environ 120

professionnels ont participé à cette activité (19-20 février 2018)

- ▶ Formation à la gestion des tribunaux pour les 'Chancellors' de tous les tribunaux d'Albanie (22 et 23 février 2018)

- ▶ Projet de court coaching en Albanie pour renforcer la sûreté et la sécurité – collecte d'informations sur l'organisation pratique de la sûreté des tribunaux au regard du cadre national existant par les experts de la CEPEJ (20-21 mars 2018).

- ▶ Session de formation pour les parquets sur leurs relations avec les médias (14 et 15 mai 2018)

- ▶ Formation à la gestion du temps des juges à

Voskopoje (18 et 19 mai 2018)

- ▶ Projet de court coaching 4 : Renforcement de la sécurité des tribunaux (28 au 30 mai 2018)

- ▶ Présentation des résultats d'enquêtes de satisfaction dans 2 tribunaux (13-14 juin 2018)

- ▶ Table ronde sur les résultats des enquêtes de satisfaction dans deux tribunaux pilotes : Shkodra Court of 1st Instance and Appeal Administrative Court of Tirana et

présentation du projet de rapport de la CEPEJ et de ses recommandations (14 juin 2018)

- ▶ Présentation du rapport final sur la carte judiciaire ; présentation de l'analyse des données et de la méthodologie pour soutenir les autorités nationales dans la révision de la carte judiciaire (20-21 juin 2018)

- ▶ Réunion avec les bénéficiaires sur la stratégie informatique du système judiciaire albanais (4 au 6 juillet 2018)

- ▶ Résultats de la deuxième réunion du Comité de pilotage du SEJ II (11 juillet 2018)

- ▶ [Plus d'informations sur le Programme](#)

## Kosovo\*

Depuis début 2018, dans le cadre du programme intitulé « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie »; cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, les activités suivantes ont été organisées en coopération avec la CEPEJ:

- ▶ Présentation des principales conclusions et recommandations de l'étude en profondeur du système judiciaire du Kosovo\* réalisée par la CEPEJ (24 janvier 2018)
- ▶ Pilotage et mise à l'essai du futur système d'information de gestion des affaires au tribunal de première instance de Ferizaj par ses utilisateurs

(personnel judiciaire) (7 février 2018)

- ▶ Les Présidents des tribunaux et le Conseil judiciaire du Kosovo renforcent leur utilisation des indicateurs de la CEPEJ au Kosovo (1er mars 2018) - ateliers organisés par le KoSEJ à l'intention du personnel judiciaire dans le cadre de son programme de coaching des tribunaux
- ▶ Présentation de l'analyse de son expert concernant les résultats des enquêtes de satisfaction des usagers des tribunaux réalisées auprès des tribunaux de première instance de Gjakova, Pristina et Prizren (15-16 mai 2018)
- ▶ Le Président de la CEPEJ accompagné d'un

groupe de sept experts internationaux dans le domaine de l'utilisation des technologies de l'information dans les systèmes judiciaires a dirigé un atelier à destination des représentants des tribunaux, des parquets, du Conseil judiciaire du Kosovo et du Conseil des procureurs du Kosovo (24-25 mai 2018)

- ▶ Un expert international de la CEPEJ a initié, à Pristina, une nouvelle phase d'évaluation basée sur les données de 2017 selon la grille d'évaluation de la CEPEJ adaptée au Kosovo (20 juin 2018)



*Atelier à destination des représentants des tribunaux, des parquets, du Conseil judiciaire du Kosovo et du Conseil des procureurs du Kosovo (24-25 mai 2018) dans le domaine de l'utilisation des technologies de l'information dans les systèmes judiciaires*

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la Déclaration d'Indépendance du Kosovo.

- ▶ [Plus d'informations sur le Programme](#)

## Jordanie, Maroc et Tunisie (Programme Sud III)

Le projet "CEPEJ-Programme Sud III" vise à promouvoir l'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice dans la région MENA (principalement au Maroc et en Tunisie, mais aussi en Jordanie) en améliorant le fonctionnement

des juridictions et en soutenant la mise en œuvre de réformes judiciaires et la révision de cadres normatifs pertinents en conformité avec les normes européennes. Le projet "CEPEJ-Programme Sud III"

fait suite aux projets menés par la CEPEJ depuis 2012 dans la région, et vise à approfondir, développer et pérenniser les actions mises en œuvre dans le cadre de ces projets.



- ▶ [Plus d'informations sur le Programme](#)



Présentation du rapport « Evaluation du système judiciaire letton » aux autorités lettones (6-7 février 2018)

## Lettonie

Le rapport « Évaluation du système judiciaire letton » qui a été élaboré par une équipe d'experts de la CEPEJ en coopération avec le service

responsable de l'Administration des tribunaux de Lettonie, dans le cadre du programme intitulé « Justice pour la croissance

» financé par le Fonds social européen, a été présenté aux autorités lettones (6-7 février 2018).

► [Plus d'informations sur le Programme](#)

## Malte

Les autorités judiciaires de Malte ont invité la CEPEJ pour les assister dans la construction d'un

dispositif de pondération des affaires au sein de leurs juridictions. Une synthèse des pratiques

dans ce domaine a été présentée à Malte le 12 février 2018.

## Maroc

En octobre, novembre et décembre 2017 respectivement, dans le cadre du Programme d'appui à la réforme du secteur justice – Amélioration du fonctionnement de la justice au Maroc sur la base des outils développés par la CEPEJ, financé par l'Union européenne et par le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, 6 journées de formation aux nouvelles techniques de gestion des tribunaux ont été organisées par la CEPEJ. Elles ont été dispensées à l'ensemble des chefs de juridictions et chefs de Parquet marocains, soit 250 personnes lors de 9

sessions dans 3 lieux différents (Agadir, El Jadida et Tanger) pour être au plus près des juridictions. Depuis début 2018, les activités suivantes ont également été organisées dans le cadre de ce même programme :

► Participation d'un représentant du Ministère de la justice du Maroc à la réunion du groupe de travail sur la qualité de la justice qui s'est tenue à Strasbourg les 14 et 15 mars 2018  
 ► Organisation, en coopération avec la Présidence du Ministère Public du Royaume du Maroc d'un séminaire international sur la gestion des moyens du Parquet à

Rabat (29 mars 2018)  
 ► Participation d'un représentant du Ministère de la justice du Maroc à la réunion du groupe de pilotage du Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire qui s'est tenue à Strasbourg les 5 et 6 avril 2018  
 ► Formation pour les responsables administratifs des tribunaux marocains (12 et 13 avril 2018)  
 Par ailleurs, du 2 au 4 avril 2018, la CEPEJ a participé à la Réunion mondiale des systèmes judiciaires à Marrakech, célébrant le premier anniversaire de la création du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ).

► [Plus d'informations sur le Programme](#)

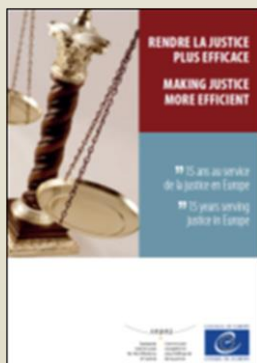


En octobre, novembre et décembre 2017, 6 journées de formation aux nouvelles techniques de gestion des tribunaux ont été organisées par la CEPEJ. Elles ont été dispensées à l'ensemble des chefs de juridictions et chefs de Parquet marocains, soit 250 personnes lors de 9 sessions sessions dans 3 lieux différents (Agadir, El Jadida et Tanger)

Suivez la  
CEPEJ sur  
Facebook



15 ans de la CEPEJ au  
service de la justice  
en Europe



A l'occasion de la célébration de son 15<sup>ème</sup> anniversaire, la CEPEJ a publié une brochure retraçant les réalisations principales de sa création à 2018, ses objectifs prioritaires à venir et les acteurs principaux ayant contribué à sa réputation actuelle à travers le monde : <http://rm.coe.int/prems-083118-bil-2013-15e-anniversaire-cepej-web/16808b5ee4>

#### Courrier des lecteurs :

Vous souhaitez réagir à un article publié dans ce numéro ou nous suggérer des thématiques à aborder pour les prochaines éditions ? Envoyez-nous vos suggestions par e-mail à l'adresse suivante : [cepej@coe.int](mailto:cepej@coe.int)

## Slovaquie

Les 27 et 28 février 2018, à Bratislava, une équipe composée d'experts de la CEPEJ et de représentants du Ministère de la justice slovaque ont participé à l'exercice d'évaluation et présenté ses principales conclusions et recommandations aux

membres de la magistrature, y compris le Conseil judiciaire, les présidents des tribunaux, les juges, les représentants des professions juridiques, les décideurs politiques, les organisations non gouvernementales actives dans le domaine

de la justice et la presse. Cet exercice a eu lieu dans le cadre du Programme de coopération en cours « Efficacité et qualité du système judiciaire slovaque », financé par le Fonds social européen.

► [Plus d'informations sur le Programme](#)

## Calendrier des réunions de la CEPEJ

### Plénière

3-4 décembre 2018 à  
Strasbourg

### Bureau

3 octobre 2018 à  
Strasbourg

### Qualité de la justice

25-26 septembre 2018 à  
Strasbourg

### Evaluation des systèmes judiciaires

6-7 novembre 2018 à  
Strasbourg

### SATURN

9 et 11 octobre 2018 à  
Strasbourg

### Médiation

15-16 novembre 2018 à  
Strasbourg

### Tribunaux référents

10 octobre 2018 à  
Strasbourg

## Journée européenne de la Justice

La **Journée européenne de la justice** sera célébrée le 25 octobre 2018. Vous pouvez d'ores et déjà informer la CEPEJ des manifestations qui sont programmées dans votre juridiction dans ce cadre. Les programmes des manifestations dans les différents pays sont régulièrement publiés sur le site internet de la CEPEJ.

<https://www.coe.int/fr/web/cepej/events/european-day-of-justice>



Inscrivez-vous à la Lettre d'information de la CEPEJ :  
<https://www.coe.int/fr/web/cepej/documentation/cepej-newsletter>